

Décision n° 2023-0855
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 avril 2023
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0653 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0781 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0911 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1356 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1441 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1565 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1789 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1809 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1812 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2013 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2400 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1107 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1412 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1509 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1689 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2081 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2152 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2278 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403036/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501519/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501640/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502797/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600078/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601375/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601676/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700021/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700047/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700472/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700499/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700662/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701357/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800007/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800920/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801559/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900382/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900454/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901444/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000026/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000728/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200932/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001781/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002191/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002196/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002316/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 30 mars 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY017666 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY020747 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY020748 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY020749 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY020750 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY020751 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY020752 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY044533 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY050005 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501640/MCA en date du 16 juin 2015
- Liaison BY050829 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403036/MCA en date du 26 novembre 2014
- Liaison BY051656 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501519/MCA en date du 5 juin 2015
- Liaison BY052197 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600078/MCA en date du 11 janvier 2016
- Liaison BY052203 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502797/DCT en date du 24 novembre 2015
- Liaison BY052459 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800920/BM en date du 24 mai 2018
- Liaison BY052755 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018

- Liaison BY053161 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY053508 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601375/BM en date du 7 juillet 2016
- Liaison BY053625 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700021/BM en date du 4 janvier 2017
- Liaison BY053965 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601676/MCA en date du 31 août 2016
- Liaison BY053966 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601676/MCA en date du 31 août 2016
- Liaison BY054899 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700047/BM en date du 9 janvier 2017
- Liaison BY055945 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700472/MCA en date du 1er mars 2017
- Liaison BY056016 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700499/MCA en date du 3 mars 2017
- Liaison BY056241 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700662/DCT en date du 28 mars 2017
- Liaison BY056555 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY057132 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY057420 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801559/JME en date du 16 août 2018
- Liaison BY057468 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701357/BM en date du 11 juillet 2017
- Liaison BY057723 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY057724 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY057725 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY057726 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100132/BF en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY058906 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY059370 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY059442 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800007/BM en date du 8 janvier 2018
- Liaison BY063258 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY064457 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY064458 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY064605 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA en date du 8 février 2019
- Liaison BY065053 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900382/DCT en date du 21 février 2019
- Liaison BY065054 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900382/DCT en date du 21 février 2019
- Liaison BY065246 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900454/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison BY065732 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA en date du 9 avril 2019
- Liaison BY065733 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA en date du 9 avril 2019

- Liaison BY066016 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002191/BM en date du 20 novembre 2020
- Liaison BY066977 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI//UGF/D1901444/BM en date du 11 juillet 2019
- Liaison BY067143 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901610/GGN en date du 2 août 2019
- Liaison BY068994 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000026/BM en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY068995 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000026/BM en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY069004 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000026/BM en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY069005 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000026/BM en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY069678 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN en date du 2 juin 2020
- Liaison BY069679 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN en date du 2 juin 2020
- Liaison BY069683 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069684 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069829 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000728/BM en date du 20 avril 2020
- Liaison BY069959 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY070440 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200932/BM en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070441 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200932/BM en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070928 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY071641 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002316/BF en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY071926 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001781/DCT en date du 30 septembre 2020
- Liaison BY072359 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002196/BF en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY072653 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002311/BM en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY072930 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY073473 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT en date du 27 janvier 2021
- Liaison BY074476 attribuée par la décision n° 2021-0653 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074477 attribuée par la décision n° 2021-0653 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074696 attribuée par la décision n° 2021-0781 en date du 23 avril 2021
- Liaison BY074697 attribuée par la décision n° 2021-0781 en date du 23 avril 2021
- Liaison BY075333 attribuée par la décision n° 2021-0911 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY075347 attribuée par la décision n° 2021-0911 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY076210 attribuée par la décision n° 2022-1107 en date du 19 mai 2022
- Liaison BY076280 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076544 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076545 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021

- Liaison BY076550 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076551 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076875 attribuée par la décision n° 2021-1565 en date du 21 juillet 2021
- Liaison BY077314 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077315 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077351 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077352 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077438 attribuée par la décision n° 2021-1809 en date du 19 août 2021
- Liaison BY077439 attribuée par la décision n° 2021-1809 en date du 19 août 2021
- Liaison BY077853 attribuée par la décision n° 2021-2013 en date du 15 septembre 2021
- Liaison BY078806 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078911 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079076 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079077 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079163 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079200 attribuée par la décision n° 2021-2400 en date du 4 novembre 2021
- Liaison BY079201 attribuée par la décision n° 2021-2400 en date du 4 novembre 2021
- Liaison BY079253 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079529 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079530 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079801 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079802 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080387 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY081078 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY081079 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY081737 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081738 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081992 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY082313 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082314 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082843 attribuée par la décision n° 2022-0348 en date du 9 février 2022
- Liaison BY083380 attribuée par la décision n° 2022-0474 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083722 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022
- Liaison BY083723 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022
- Liaison BY084017 attribuée par la décision n° 2022-1107 en date du 19 mai 2022
- Liaison BY084317 attribuée par la décision n° 2022-0645 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY084774 attribuée par la décision n° 2022-0774 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY085708 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY086876 attribuée par la décision n° 2022-1346 en date du 24 juin 2022
- Liaison BY086877 attribuée par la décision n° 2022-1346 en date du 24 juin 2022
- Liaison BY086999 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087154 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087494 attribuée par la décision n° 2022-1509 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY088127 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088128 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY089435 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY090169 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090170 attribuée par la décision n° 2022-2152 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090364 attribuée par la décision n° 2022-2278 en date du 10 novembre 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 11 avril 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences